

Réponse de l'UNES à la Consultation sur les "Directives de la CUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les Hautes Ecoles universitaires de Suisse dans le cadre du processus de Bologne"

L'Union des Etudiant·e·s de Suisse (UNES) aimerait vous remercier cordialement pour la possibilité de participer à la consultation sur les "directives de la CUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les Hautes Ecoles universitaires de Suisse dans le cadre du processus de Bologne". En vue du fait que les étudiant·e·s sont les principales·aux touché·e·s de toute réforme du système de formation tertiaire suisse, il est indispensable que leur position soit entendue.

L'UNES défend la position des étudiant·e·s au sujet de la Déclaration de Bologne¹. Les étudiant·e·s la refusent clairement. Nous sommes convaincu·e·s que les mesures qui doivent être prises dans le cadre de la réforme de Bologne servent aux Universités et aux EPF de maintenir leur position en Suisse (et à l'étranger) face aux Hautes Ecoles Spécialisées et Pédagogiques nouvellement créées, mais aussi entre elles. De plus, nous voyons dans l'application de ladite Déclaration de Bologne un pas supplémentaire dans la direction de l'économisation de la formation.

Le *statu quo* existant des relations entre les Hautes Ecoles doit être maintenu voire même consolidé unilatéralement. Ceci se voit à notre avis notamment dans le fait que les domaines dans lesquels le besoin d'action est le plus important (des aspects sociaux et de genre tels que l'amélioration des conditions d'encadrement et du système des bourses etc.) ne se trouvent pas dans les compétences de la CUS. Il est symptomatique pour le malaise dans le système des Hautes Ecoles de Suisse que les différentes Hautes Ecoles n'ont même pas encore créé un calendrier académique harmonisé. Dans les paragraphes suivants, nous allons présenter nos critiques dans le cadre de l'ébauche de directives proposée.

Malgré ce refus de la Déclaration de Bologne, l'UNES a depuis longtemps présenté et justifié à répétition ses craintes entre autres dans les organes de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses CRUS (qui a reçu le mandat de la CUS et de la Confédération d'élaborer des directives contraignantes pour l'application de la Déclaration de Bologne).

Les présentes directives ont été élaborées essentiellement par la "direction de projet Bologne" dans laquelle l'UNES envoie deux représentant·e·s. Même si certaines de nos revendications ont pu être implémentées dans le texte qui vous est soumis, la CRUS n'en a pour l'instant malheureusement pas suffisamment tenu compte.

Nous profitons volontiers de l'occasion de présenter encore une fois nos arguments dans le cadre de la réponse à la consultation.

Nous allons d'abord présenter nos commentaires sur les propositions de la CRUS qui seront suivis de propositions concrètes de changements. **Concernant l'article 3 qui revêt la plus grande importance pour les étudiant·e·s**, nous procéderons de façon différente : après la critique de la proposition de la CRUS, nous allons expliquer **notre proposition différente**.

¹ Cf. à ce sujet : "L'application de la Déclaration de Bologne – une impasse pour les étudiant·e·s !", Comité de l'UNES, 08.01.02, à trouver sur notre site : http://www.vss-unes.ch/policy_f.html

Préambule

Sur l'initiative de l'UNES, un préambule a été apposé aux directives. Sachant que la CUS n'a pas de compétences dans le domaine social, nous avons cherché avec le concours de juristes un moyen d'introduire ces revendications cruciales pour les étudiant·e·s dans les directives. La solution semblait être le préambule puisque cette forme de rappel aux devoirs est courante dans la législation européenne. La "coordination de direction de projet Bologne" ainsi que l'assemblée plénière de la CRUS ont accepté ses forme et contenu. L'UNES se réjouit de ce fait, mais veut accentuer le fait que notre proposition n'a à aucun moment mentionné des prêts d'études.

Dans certains cantons, les prêts d'études ont malheureusement déjà été introduits. Ces prêts sont soumis à un taux d'intérêt depuis la fin des études et doivent être remboursés. A la fin des études, des diplômé·e·s se retrouvent donc devant une montagne de dettes ce qui retient de nombreuses personnes à commencer des études. L'exemple allemand a clairement prouvé par le remplacement des bourses par des prêts entre 1983 et 1990 que de telles mesures ont pour conséquence la baisse drastique de la part des étudiant·e·s provenant de milieux financièrement désavantagés.

Même si les étudiant·e·s potentiel·le·s commencent leurs études quand même, les prêts entraînent une baisse de mobilité et une limitation du libre choix de la matière. Les étudiant·e·s subissent une pression par l'endettement menaçant pour choisir des cursus qui promettent un salaire élevé à la sortie de la Haute Ecole. De plus, les étudiant·e·s choisiront un lieu d'études proche de leur domicile pour limiter l'endettement à un minimum. Ainsi, les choix des études, du lieu d'études et de mobilité sont soumis à une réflexion de "rapport prix/utilité" à court terme qui contredit les idéaux d'égalité des chances, de la promotion de la mobilité et de la liberté personnelle.

Pour ces raisons, nous demandons à la CUS de renoncer à entériner les prêts dans les directives. L'UNES trouve inadmissible que les cantons soulagent leurs budgets sur le dos des économiquement faibles et que de jeunes personnes doivent s'endetter pour faire des études. De plus, il faut relativiser l'effet d'économies atteint par le remplacement des bourses par des prêts en raison des coûts administratifs élevés que génèrent ces derniers. L'UNES demande le maintien des bourses et l'harmonisation du système dans tous les cantons. Si des bourses sont remplacées par des prêts, l'égalité des chances pour laquelle l'Etat se porte garant n'est plus assurée. Des jeunes personnes doivent être encouragées à faire des études au lieu d'en être découragées par la menace de l'endettement.²

- **Pour cette raison : biffer** "...ou prêts..." dans le paragraphe "buts".
-

Art. 1, al. 2

La compétence réglementaire pour d'éventuelles taxes d'études est des cantons universitaires. Si des taxes d'études étaient fixées dans un **papier juridiquement contraignant de dimension nationale**, ceci constituerait un signe politique dans la mauvaise direction et contredirait les idéaux de **l'égalité des chances** et du **droit à la formation**. Il faut rappeler aussi que la Suisse a signé le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur le 18 septembre 1992. Son art. 13 garantit le droit à la formation en précisant que "les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit : [...] l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité."³

- **Pour cette raison : biffer** "... ainsi que les taxes d'études ...".
-

Art. 2 Généralités

Le système ECT correspond, avec ses deux fonctions d'*accumulation* et de *mobilité* combinées avec une reconnaissance globale, à notre revendication de **vraies réformes**. Il prend aussi en

² Cf. également la prise de position de l'UNES "Non aux prêts" adoptée par le comité de l'UNES le 5 février 2002 sous : <http://www.vss-unes.ch/policy/prets.html>

³ http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_103_1/a13.html – Cf. aussi : Aktionskomitee gegen Mittelschulgelder (Hrsg.), Das völkerrechtliche Verbot der Erhöhung von Studiengebühren oder der Einführung oder Wiedereinführung von Schulgeldern, Forch-Zürich 1996.

compte les **différentes formes de mobilité** (le suivi d'un seul cours/séminaire/exercice, d'un semestre ou d'un cursus entier dans une autre institution y c. sa reconnaissance) et **soutient par là la mobilité** de façon décisive. L'ECTS est à notre avis indépendant de Bologne puisqu'il est plus vieux et peut exister sans la Déclaration de Bologne. De l'autre côté, Bologne ne peut être réalisée sans un ECTS pertinent. L'ECTS demande aux Universités un grand travail d'innovation et un grand effort puisqu'il se base sur la totalité du travail fourni par les étudiant·e·s et non pas sur leur présence dans l'institution. De plus, il pourrait amener un changement de paradigmes souhaitable dans le domaine du **financement des Hautes Ecoles** en prenant en compte les prestations de formation fournies par les Hautes Ecoles (mesurable par le nombre de points ECTS accordés) au lieu du nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s. L'UNES s'engage pour que les forces se concentrent sur **l'introduction concrète, pertinente et coordonnée (c'est-à-dire avec une reconnaissance automatique et réciproque) de l'ECTS au moins dans toute la Suisse** ou de l'élargir avant qu'on puisse même penser à élaborer de nouveaux plans d'études.⁴

Al. 1

L'UNES est d'avis que ce passage doit être formulé de façon aussi ouverte que possible pour correspondre à toutes les formes d'enseignement et d'apprentissage. Pour cette raison, l'UNES demande que le passage "sur la base de prestations d'études contrôlées" soit biffé. Ainsi, les Hautes Ecoles universitaires ont la possibilité de distribuer des points ECTS entre autres aux "**compétences sociales**". Pour cette raison, il faut de plus clairement entériner le fait que le travail pour des organisations (et des "**compétences sociales**" en général) peut bénéficier de points ECTS.

- **Pour cette raison : biffer** "... sur la base de prestations d'études contrôlées."

Al. 2

L'UNES aimerait constater que l'indication de 30 heures par point ECTS se situe **en comparaison européenne⁵ à la limite supérieure même si la Suisse connaît des semestres relativement courts**. Il est naturel que l'effort étudiant ne peut être que grossièrement estimé mais devrait se trouver dans un certain cadre défini ici.

- **Pour cette raison : changer en** : "... 25 à 30 heures."

La distribution de points ECTS se fera selon des principes clairs. Dans les descriptions détaillées des cours, les étudiant·e·s ainsi que les enseignant·e·s trouveront les connaissances transmises, les conditions requises ainsi que le temps de travail demandé pour un cours, séminaire ou exercice. Ainsi, une transparence totale est garantie en cas d'application d'ECTS conforme aux règles. Pour cette raison, des points ECTS obtenus dans d'autres instituts ou Universités doivent être entièrement reconnus.

Al. 3 (NOUVEAU) Introduire :

- "Des points ECTS acquis dans d'autres Hautes Ecoles universitaires sont pleinement reconnus."

Art. 3 : ANALYSE CRITIQUE DE LA PROPOSITION DE LA CRUS

La formulation proposée par la CRUS entraverait gravement les mobilités interne et internationale. Dans le contexte européen, elle créerait **un nouveau "sonderfall Suisse"** qu'il s'agit d'éviter à tout prix. L'art. 3 "Accès aux études Master" tel qu'il est proposé aura des conséquences dévastatrices pour les étudiant·e·s et ainsi pour le système de formation tertiaire suisse.

Il faut mieux tenir compte du fait que la Suisse totalise environ 120'000 étudiant·e·s dans le domaine tertiaire. Ainsi, l'Université de Bologne compte à peu près le même nombre d'étudiant·e·s que la Suisse entière. Ce fait ne dit à notre avis rien sur la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les Hautes Ecoles, mais il indique clairement que la Suisse ne peut entrer dans le nouveau millénaire sans coopération accrue.

Des avantages historiques de notre système de Hautes Ecoles tels que le système dual et les nombreuses possibilités de changement d'orientation et de formation continue doivent continuer à ce développer tout en éliminant les inconvénients qui sont nombreux :

⁴ Cf. Conditions cadre indispensables pour la promotion de la mobilité des étudiant·e·s, AD de l'UNES, 16.11.02 - http://www.vss-unes.ch/policy_f.html

⁵ Cf. à ce sujet les documents pour la conférence finale de l'étude "Tuning Educational Structures in Europe" sous : <http://europa.eu.int/comm/education/tuning.html>

- Différentes bases légales des types de Haute Ecole
- La dépendance de structures cantonales (p. ex. dans le système des bourses, les titres cantonaux, la pression financière massive sur les Hautes Ecoles cantonales, etc.)
- Les maux répandus de la "mentalité de tour d'ivoire", de la pensée limitée, du déficit de confiance, des structures opaques, des déficits de démocratie.

Ce sont les problèmes centraux du système de formation tertiaire suisse qui doivent être résolus par des réformes. L'ébauche de directives de la CRUS ne tente pas de les résoudre, au contraire, elle les bétonne.

Als. 1 et 2

Dans ces deux alinéas, il est fixé que **l'accès au cursus ainsi que le diplôme Master peuvent être liés à des conditions supplémentaires** ce qui est inacceptable pour l'UNES.

L'UNES est consciente du fait que de nouveaux cursus Master hautement spécialisés et interdisciplinaires pourraient demander des connaissances qui n'ont pas toutes pu être acquises durant les études Bachelor. Ceci vaut également pour les connaissances devant être acquises lors d'un changement de discipline lors du passage du Bachelor au Master. Toutefois, **la flexibilité de choix des études Master ne doit pas seulement être maintenue, mais élargie et améliorée**. Dans ce sens, l'UNES demande **une libre admission de principe à tous les cursus Master et un accès général au moins aux cursus Master du même domaine d'études**.

L'UNES se base sur un système ECT fonctionnant parfaitement ce qui implique que les cursus d'études sont décrits précisément et ces descriptions sont publiées. De plus, les exigences face aux étudiant·e·s doivent être clairement indiquées. Cette transparence donnera la possibilité aux étudiant·e·s de choisir leur cursus avec la connaissance nécessaire du cursus visé en fonction de leurs capacités et aptitudes. Pour cette raison, nous refusons catégoriquement le rattrapage de qualifications supplémentaires avant l'entrée dans le cursus Master. Ce mécanisme ne sert aucunement à assurer la qualité au sein de l'institution mais rend possible la discrimination d'étudiant·e·s provenant de certaines institutions. Il peut aussi mener à ce que des animosités entre enseignant·e·s, des disputes académiques au sein des différentes disciplines ou encore des pensées élitistes impropres à notre système soient exécutées sur le dos des étudiant·e·s. Ce danger est à notre avis réel dans le système de formation tertiaire suisse qui est, par ses dimensions géographique et numérique, très visible.

Dans le cas d'un changement de domaine d'études, l'accès doit également être aussi libre que possible ce qui est possible **sans perte de qualité** sous la condition qu'un système d'assurance de la qualité et des possibilités adéquates de rattraper les qualifications requises pour l'obtention d'un Master **durant les études Master** assurent la qualité. De plus, ce modèle favorise la **responsabilité individuelle des étudiant·e·s** dans la mesure où elles·ils peuvent acquérir les compétences nécessaires clairement définies en avance. Nous devons être conscient·e·s du fait que les étudiant·e·s ne choisiraient probablement pas un cursus Master dans une Université qui demande des qualifications supplémentaires si elles·ils peuvent suivre le même programme dans une autre Institution ne demandant pas de crédits supplémentaires.⁶ Ce mécanisme prévu par la CRUS éliminerait la mobilité libre et complète à l'intérieur de la Suisse, et l'idée de la Déclaration de Bologne de faciliter la mobilité serait bafouée. Les Universités espèrent par ce biais assurer leur position mais en définitive, elles y perdront.

Al. 3

La formulation de cet alinéa part de l'idée d'un accès sélectif au Master non seulement pour les transfuges d'autres domaines tertiaires mais aussi pour les bachelier·e·s universitaires. La règle fixe clairement que **la mobilité entre les Hautes Ecoles universitaires n'est pas totalement garantie**. L'argumentation au sujet des als. 1 et 2 vaut ici de façon renforcée. Ce passage sert aux Universités avant tout de se délimiter et se protéger non seulement des nouvelles Hautes Ecoles Spécialisées et Pédagogiques, mais également des autres Universités. Ceci constitue une preuve pour l'énorme déficit de confiance dans notre système de Hautes Ecoles suisse ce qui ne correspond cependant pas du tout à la qualité des cursus d'études qu'elles offrent.

Les Hautes Ecoles Spécialisées et Pédagogiques sont très différentes par rapport aux Universités de par leur structure – elles sont directement soumises à la Confédération –, de par leur jeune âge (ce qui implique aussi qu'elles sont en plein développement, que de nombreux problèmes attendent encore leur solution) et de par leurs sites très hétérogènes.

⁶ Cf. étude de l'OFES sur la mobilité : <http://www.bbw.admin.ch>

L'UNES est profondément convaincue de la pertinence du principe "équivalentes mais différentes" et le défend résolument. Ces directives doivent absolument le prendre en compte.

Al. 4

La réglementation d'accès proposée par la CRUS implique qu'un Bachelor, quelque soit l'Université qui l'a décerné, **ne suffit pas automatiquement pour continuer les études dans une autre Université**. Par conséquent, un·e bachelier·e genevois·e n'est même pas sûr·e de pouvoir continuer ses études à l'Université de Genève (cf. les explications de la CRUS à l'art. 3, al. 4), mais de toute façon pas dans une autre Université suisse. (cf. art. 3, al. 1 et les explications y relatives). Avec cette formulation, il serait impossible – si toutefois les directives étaient acceptées en leur forme actuelle – **de devenir mobiles en Suisse**, puisque le diplôme Bachelor ne serait pas automatiquement reconnu.

Art. 3: PROPOSITIONS DE L'UNES

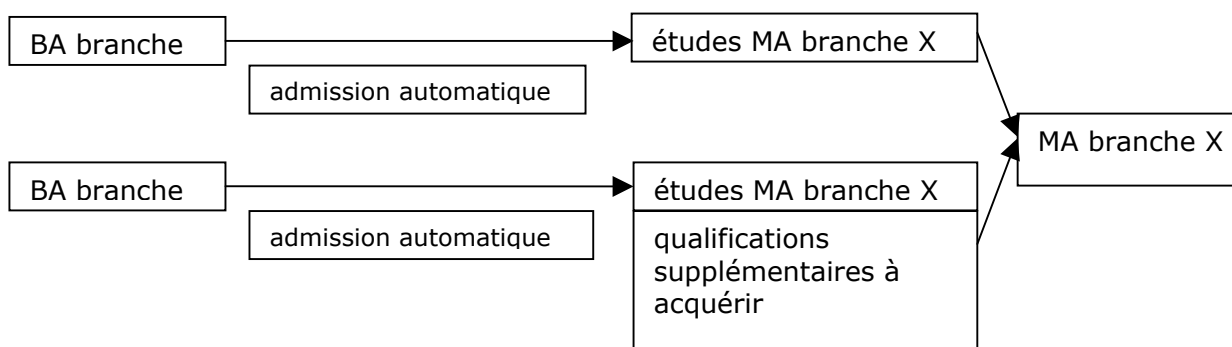
Du côté de la CRUS, nous entendons souvent que ces mécanismes seraient nécessaires pour **l'assurance de la qualité des cursus Master**. Du point de vue de l'UNES cependant, ceci **n'est pas correct** : la qualité des cursus Master ne peut pas se mesurer à la qualité de chaque étudiant·e mais doit se baser sur la qualité de l'enseignement⁷. **Tou·te·s les étudiant·e·s ont un profil particulier de formation, de capacités et de talents**. Pour cette raison, un libre accès aux études Master serait la meilleure solution pour les étudiant·e·s.

L'assurance de la qualité se fait par la définition des conditions d'accès à un Master par les Universités mais sans sélection. Ainsi, les étudiant·e·s ont la possibilité d'acquérir des compétences requises par les études personnelles. Si elles·ils n'y arrivent pas, elles·ils seront sanctionné·e·s automatiquement par l'assurance interne de la qualité. Il est décisif dans ce contexte que nous maintenons **l'égalité des chances** en donnant la possibilité aux étudiant·e·s de commencer des études Master.

Pour l'UNES, la formulation de la CRUS de l'al. 3 représente une **péjoration des possibilités actuelles de choix et de spécialisation**. A notre avis, ces possibilités doivent être élargies lors d'une réforme de *curricula* et non pas restreintes.

Les mêmes règles doivent être appliquées aussi à l'admission sur dossier. Les expériences de l'Université de Fribourg ont montré que les étudiant·e·s admi·se·s sur dossier sont souvent hautement motivé·e·s. Pour l'UNES, la formulation actuelle de la CRUS une définition de la qualité de l'enseignement sur la base de la qualité des étudiant·e·s. Ceci est cependant ni possible ni souhaitable. Comme vous le savez, chaque étudiant·e apportera d'autres conditions préalables ce qui ne peut pas être changé par l'application de règles d'admission strictes et qui n'est en aucun cas souhaitable.

En principe, chaque détenteur·trice d'un Bachelor doit pouvoir accéder à chaque cursus Master. Puisque tous les cursus Bachelor devraient transmettre les bases pour le travail scientifique, nous sommes d'avis que rien ne devrait s'opposer à un cursus Master dans un domaine d'études différent. Lors du troisième congrès national sur la Déclaration de Bologne, un concept a été présenté pour définir les possibilités de changement de domaine. Le graphique suivant a servi de support :



Dans ce contexte, les qualifications supplémentaires à rattraper peuvent différer en fonction de la proximité ou de l'éloignement des deux branches X et Y.

⁷ Cf. les papiers sur la qualité de l'OAQ sous <http://195.134.131.84>

La formulation choisie pour les directives ouvrent grand la porte pour des conditions d'accès supplémentaires restrictives et sélectifs ce qui limitera en définitive la mobilité des étudiant·e·s. Pour cette raison, nous proposons la formulation suivante :

- **Pour cette raison : remplacer Al. 1 par** : "Les Universités ont la compétences d'admettre tou·te·s les demandeur·se·s à un cursus de la deuxième étape."

De plus, il est crucial que tou·te·s les bachelier·e·s d'une même branche soient traité·e·s de la même façon. Il doit être garanti à tout prix que les étudiant·e·s aient la possibilité de changer de Haute Ecole après l'obtention d'un Bachelor pour continuer la même branche dans une autre institution sans devoir franchir des obstacles supplémentaires. Si cette condition n'est pas remplie, la mobilité visée sera réduite même dans les domaines qui sont toujours présentés par les défenseur·e·s de la Déclaration de Bologne comme la grande chance de cette réforme.

- **Pour cette raison : remplacer Al. 2 par** : "Les Universités laissent les détenteurs·trices d'un premier diplôme issu de toutes les Universités suisses accéder aux programmes de la deuxième étape d'un domaine d'études identique ou similaire sans autres conditions."

Toute personne détentrice d'un diplôme Bachelor doit être reconnue comme **également** qualifiée, non pas en regard aux contenus thématiques d'études, mais par rapport aux "compétences" et *learning outcomes* (ci-après résultats d'apprentissage). La définition de ces derniers doit constituer la base d'un système ECT fonctionnant. Même si ECTS est un système autonome, il sert de postulat de base aux cursus Bologne. Il faut maintenant en tenir compte.

- **Pour cette raison : remplacer Al. 3 par** : "Les Universités reconnaissent tou·te·s les détenteurs·trices d'un premier diplôme dans un domaine d'études identique ou similaire comme également qualifié·e·s par rapport à leurs compétences et résultats d'apprentissage."

Pour les étudiant·e·s détenteurs·trices d'un premier diplôme d'un autre domaine d'études, l'acquisition de crédits supplémentaire peut être prévu. Les étudiant·e·s de provenance différente doivent être traité·e·s également.

- **Pour cette raison : remplacer Al. 4 par** : "Pour la vérification de l'équivalence de premiers diplômes d'autres domaines d'études acquises dans des Universités, Hautes Ecoles Spécialisées ou Pédagogiques suisses ou étrangères, le principe de l'égalité de traitement prévaut. Pour l'**obtention d'un diplôme Master**, l'acquisition de crédits supplémentaires peut être exigée."

L'UNES espère que toutes les réponses des différents organes à cette consultation seront évalués avec la même pondération. Ceci ne nous semble pas avoir été le cas lors de la préconsultation de l'été 2002.

Nous restons évidemment à votre entière disposition pour d'éventuelles questions ou remarques.

En vous remerciant de votre peine, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Lea Brunner
co-présidente

Stephan Tschöpe
co-président

Theodor Schmid
secrétaire politique

Thomas Frings
secrétaire politique